

**AVENANT N° 37 DU 16 SEPTEMBRE 2009
A LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 18 NOVEMBRE 1985
CONCERNANT LES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET HORTICOLES
DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

IDCC 9641

ENTRE :

- La Fédération des Syndicats Agricoles du Béarn et du Pays Basque, *BM*
 - La Fédération des C.U.M.A., des Pyrénées-Atlantiques, *PG*
 - Le Syndicat des Entrepreneurs des Territoires des Pyrénées-Atlantiques, *edB*
 - Le Syndicat Horticole, des Pyrénées-Atlantiques, *A.A.A.*
- d'une part,

ET :

- Le Syndicat C.F.E.- Confédération Générale des Cadres des Pyrénées-Atlantiques, *FD*
- Le Syndicat Général de l'Agro Alimentaire C.F.D.T. section Pyrénées-Atlantiques, *TC*
- L'Union départementale C.F.T.C. des Pyrénées-Atlantiques,
- La Fédération Nationale Agro-alimentaire et Forestière Confédération Générale du Travail (FNAF-CGT) section agriculture des Pyrénées-Atlantiques.

d'autre part.

ARTICLE 1er -

Les modifications ci-après sont apportées *aux articles 29, 66 et 73* de la convention collective du 18 novembre 1985 :

ARTICLE 29 ET 66- REMUNERATION HORAIRE - (concernant les exploitations agricoles et horticoles) -

Les salaires, exprimés en euros, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} Octobre 2009 :

Emploi occupé		salaire horaire	salaire mensualisé
Niveaux	Echelons	en euros	(base 151,67 heures) en euros
I	1	8,82	1337.73
I	2	8,83	1339.25
II	1	8,84	1340.76
II	2	8,86	1343.80
III	1	8,92	1352.90
III	2	8,95	1357.45
IV		9,18	1392.33

edB
BM
A.A.A. PG TC

**ARTICLE 73- DUREE DU TRAVAIL - rémunération - Salaire de base -
(Concernant les cadres)**

Les salaires, exprimés en euros, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} Octobre 2009 :

Groupe	Coefficient	Salaire horaire en euros	Salaire mensualisé (base 151,67 heures) en euros
I	400	12,79	1939.86
II	320	11,55	1751.79
III	225	10,21	1548.55

Handwritten notes:
17.4.
PGFO RM
EAB

ARTICLE 2 -

Les parties signataires demandent l'extension de cet avenant qui sera déposé à la Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le 16 Septembre 2009

Pour la Fédération des Syndicats
Agriculteurs du Béarn et du Pays Basque,

Bernard MARQUE

Signé :

Pour le Syndicat C.F.E.
Confédération Générale des Cadres des
Pyrénées-Atlantiques,

Francois DOUMECO

Signé :

Pour la Fédération des C.U.M.A. des
Pyrénées-Atlantiques,

~~RENARTIN GUY~~
Francis ROGER

Signé :

Pour le Syndicat Général de l'Agro-
Alimentaire C.F.D.T. section Pyrénées-
Atlantiques,

Marie-Hélène COLLET

Signé :

Pour le Syndicat des Entrepreneurs
des Territoires des Pyrénées-
Atlantiques,

Catherine PARADIS-LEBANNER

Signé :

Pour le Syndicat Horticole des
Pyrénées-Atlantiques,

Nani André' ARBELBIDE

Signé :

Pour l'Union départementale C.F.T.C.
des Pyrénées-Atlantiques,

Hervé HUYGHE

Signé :

Pour la Fédération Nationale Agro-
alimentaire et Forestière Confédération
Générale du Travail (FNAF-C.G.T.)
section agriculture des Pyrénées-
Atlantiques,

Bernard LAFFARGUE

Signé :

Pour le Syndicat F.O., →

Signé :